

## Annexe : schéma de calcul de la taxe de surveillance

Domaine de surveillance des autres banques et négociants en valeurs mobilières

### Données de base

Taxe de surveillance 2019	CHF	36'153'641	
Taxe de base <sup>1</sup>	CHF	4'380'000	
Taxe complémentaire à répartir <sup>2</sup>	CHF	31'773'641	
Globalité des totaux des bilans 2018	CHF	1'699'921'029'894	correspond à la globalité des totaux des bilans de tous les assujettis
Globalité du chiffre d'affaires réalisé sur les transactions sur valeurs mobilières en 2018	CHF	518'508'854'960	correspond à la globalité des chiffres d'affaires réalisés sur les transactions sur valeurs mobilières de tous les assujettis

### Taxe complémentaire selon le total du bilan

Taxe complémentaire à répartir	Calcul du facteur	Calcul de la taxe complémentaire
50% de CHF 31'773'641	$\frac{0.5 \times 31'773'641 \times 1'000'000}{1'699'921'029'894} = 9.34562 \text{ par million de CHF}$	$\text{Total du bilan}^3 \times \text{facteur}_{\text{total du bilan}} / 1'000'000$

### Taxe complémentaire selon le chiffre d'affaires réalisé sur les transactions sur valeurs mobilières

50% de CHF 31'773'641	$\frac{0.5 \times 31'773'641 \times 1'000'000}{518'508'854'960} = 30.63944 \text{ par million de CHF}$	$\text{Chiffre d'affaires réalisé sur les transactions sur valeurs mobilières}^4 \times \text{facteur}_{\text{chiffre d'affaires réalisé sur les transactions sur valeurs mobilières}} / 1'000'000$
-----------------------	--	---

<sup>1</sup> Art. 16 al. 1 let b et al. 2 Oém-FINMA

<sup>2</sup> Art. 17-19 Oém-FINMA

<sup>3</sup> Selon les comptes annuels approuvés de l'année précédant l'année de taxation de l'établissement assujetti.

<sup>4</sup> Selon la "Communication relative au calcul de la taxe de surveillance 2019", note 9.